

## BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N° 181111104

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue Jean Dubay 61  
7100 Namur

PROPRIETAIRE

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 21/11/11 Type de contrôle : examen de conformité / visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : appentement

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 240 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 40A1300

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 14 ; RA : 13 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION : voir schémas unifilaires + situation

CONTROLES effectués : voir verso \_\_\_\_\_

INFRACtIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

## PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : \_\_\_\_\_

le responsable du distributeur

nom : \_\_\_\_\_

signature : \_\_\_\_\_

## DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 21/11/11 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
 2. L'installation n'est pas conforme.  
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
 L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

150 F FRANGELIA

Le directeur,